



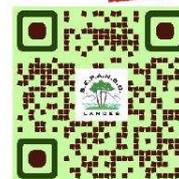
Cagnotte, le 04 février 2021

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Madame Lisa Savio
Chef de projet Green Lighthouse
Technopole Bordeaux Montesquieu
1 allée Jean Rostand
33650 Martillac

Objet Projet Terr 'Arbouts

Transmission électronique : l.savio@green-lighthouse.com

Madame,

Vous avez souhaité échanger avec des représentants des principales organisations mobilisées pour la défense de la nature et de l'environnement dans le département des Landes. Nous vous en savons gré puisque la SEPANSO milite pour que les porteurs de projets échangent avec les parties intéressées avant que la concertation officielle n'ait lieu. Nous avons toutefois découvert en lisant la « *Première Lettre d'Information du projet agrivoltaïque Terr 'Arbouts* » (n°1 – décembre 2020) que ce projet était entré dans sa phase d'études préalables en 2019.

Nous avons été étonnés qu'aucun de nos adhérents n'ait eu vent de votre projet alors que les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan et Saint-Gein sont concernées. Deux représentants ont échangé avec vous, mais comme je le craignais puisque je suis personnellement les dossiers photovoltaïques, et plus particulièrement ceux concernant les campagnes puisque je suis membre (supplément) de la CDPENAF où il a bien été admis que seuls les projets expérimentaux pouvaient être développés sur des terres agricoles, leurs échos ne sont pas favorables à votre projet (voir P.J.)

Vous avez invité M. Jean Dupouy à participer à la réunion publique d'ouverture de la concertation du projet Terr 'Arbouts, organisée le 5 février 2021 de 15 heures à 17 heures sur le site d'Agrolandes à Haut-Mauco et la SEPANSO vous en remercie. Toutefois, dans la mesure où il s'agit d'une rencontre organisée dans une salle qui n'est pas insonorisée et pas équipée pour la visio, la SEPANSO ne participera pas cette réunion. Naturellement j'espère que personne n'avancera que la SEPANSO est favorable à ce projet ; il serait d'ailleurs honnête de dire que la SEPANSO ne voit absolument pas ce projet d'un bon œil (voir P.J.)

Veillez agréer, Madame le Chef de Projet, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Copie à : Amis de la Terre, LPO et communes concernées



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



TERR'ARBOUTS

Porter à connaissance du public

Cet ensemble de projets est une mascarade qui a pour objectif de réaliser du photovoltaïque dans des secteurs où la SEPANSO se bat à chaque commission consultative (CDPENAF...) et enquêtes publiques pour contester défrichements et permis de construire

Accepter ce projet, ce serait généraliser ce type de réalisation sur toutes les terres agricoles avec toutes les conséquences prévisibles, par exemple la dégradation des paysages qui semble bien être tombées dans les oubliettes, ou encore la fragmentation de l'espace car il serait inconcevable de construire des tables photovoltaïques sans que les parcelles soient sécurisés par des clôtures.

La solution agrivoltaïque est présentée de manière positive, mais toute pièce a son revers et la SEPANSO objecte au porteur du projet qu'il s'agit d'une artificialisation des terres

On pourrait penser qu'il n'y a que 25 agriculteurs propriétaires sur le territoire pris en compte mais ce n'est pas le cas

Après signature d'un bail avec des agriculteurs GLHD déposera les dossiers CDPENAF et l'enquête publique en son nom. Pour la SEPANSO et selon les réglementation en vigueur, seuls les agriculteurs (vrais agriculteurs) peuvent déposer et obtenir ces autorisations

La SEPANSO souligne que ce projet ne tient pas compte des autres solutions à privilégier prioritairement comme les toitures des bâtiments existants (hangars agricoles...). Apparemment certaines personnes concernées ont déposé et/ou vont déposer prochainement des dossiers de hangars en CDPENAF.

La SEPANSO pense que les autorisations en zone forestière devenant compliquées, les opérateurs s'orientent vers une solution de rechange, à savoir l'agrivoltaïsme, ce qui constitue un détournement de l'interdiction de projets photovoltaïques sur des parcelles agricoles

La transition énergétique a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais nous ne voyons pas dans ce projet la prise en compte de l'ensemble des critères dans les calculs. Ainsi les consommations d'énergie pour la fabrication des panneaux, leur transport, leur installation, leur démontage et leur recyclage ne sont pas comptabilisées.

La SEPANSO s'étonne qu'il soit affirmé que la mise en place des panneaux va avoir une incidence positive sur les captages (comment ?) et de ce fait améliorer la qualité des eaux. Utiliser moins de produits chimiques est un argument sujet à caution. La SEPANSO, membre de France Nature Environnement et du Bureau Européen de l'Environnement, a toujours préconisé des modèles agronomiques qui permettent d'éviter le recours systématique à la chimie ; nous avons prédit que les ressources en eau seraient polluées et nous avons raison. L'INRAE apporte des conseils (en grande partie ceux soutenus par la SEPANSO) qui permettent de conserver les paysages et la nature des sols sans avoir recours à un mécano photovoltaïque. Nous entendons évoquer l'utilisation des composts SYDEC et nous sommes méfiants (certes il y aura apport de carbone, mais nous savons qu'un agriculteur bio a eu des problèmes)

Nota Bene : Les agriculteurs d'Orist et de Saint-Lon-les-Mines, confrontés au même problème (présence de métolachlore dans l'eau servant à la production d'eau potable d'EMMA) ont mis en place des modèles agronomiques qui nécessitent moins d'applications de produits phytosanitaires)

Nous rappelons que le projet de loi issu de la Convention citoyenne pour le climat a le mérite de clarifier de la question fondamentale suivante : est-ce que Terr'Arbouts artificialise des terres ? L'article 46 de ce projet de loi se présente ainsi : « *Est considéré comme artificialisé un sol dont l'occupation ou l'usage affecte durablement tout ou partie de ses fonctions. Les surfaces de pleine terre ne sont pas considérées comme artificialisées.* ». Pour la SEPANSO, le fait d'espacer les panneaux est une manipulation pour faire admettre une artificialisation partielle, mais il est indiscutable qu'on aurait bien affaire à une artificialisation. La SEPANSO rappelle que tout projet doit respecter le principe Eviter-Réduire-Compenser. Or, comme nous l'avons déjà mentionné, il y a d'autres manières pour protéger la ressource en eau des Arbouts et il est possible indiscutablement d'éviter de mettre en place des panneaux photovoltaïques (cf Nota Bene ci-dessus). Le projet porterait indéniablement atteinte à la biodiversité (fragmentation) et aux paysages.

Cette procédure ressemble fort à celle que vous avons déjà attaquée concernant des projets de serres sans réelle affectation.

Enfin la capacité d'accueil des postes sources à proximité ne permettent pas le raccordement qui se fera à 30 km environ c'est-à-dire au poste de Saint-Pierre du Mont avec des pertes en ligne (effet Joule) et des incidences importantes sur la biodiversité (tranchées)

Enfin nous avons été très surpris par la diapositive 25 de la présentation (SRCE et SRADDET). En effet la SEPANSO rappelle la règle N°30 du SRADDET de Nouvelle Aquitaine, qui *précise que le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces* (P.J.). Ce projet semble bien incompatible avec le SRADDET, adopté par le Conseil régional le 16/12/2019, et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Certains agriculteurs évoquent le risque de voir baisser les aides de la Politique Agricole Commune. Actuellement les autorités françaises travaillent sur la manière d'adapter les décisions adoptées à Bruxelles aux régions françaises. Il appartient aux représentants des agriculteurs de militer comme la SEPANSO, affiliée à France Nature Nature Environnement, pour que les aides soient mieux réparties, c'est-à-dire pour qu'il n'y ait pas de baisse de revenu pour les petites structures en plafonnant les aides aux grandes structures.

Conclusion : la SEPANSO est défavorable au projet Terr'Arbouts



Règle N°30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

Objectif de référence	51. Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
Autre objectif auquel se rapporte la règle	31. Réduire de 50% la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier 32. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.) 39. Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier
Document spécifiquement concerné	Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Plan local d'urbanisme (PLU(i)) Plan climat-air-énergie (PCAET)
Explication et justification de la règle générale	Afin de limiter l'atteinte aux espaces naturels, forestiers et aux espaces agricoles à fort potentiel agronomique et sans écarter les unités agri-voltaïques, l'accueil des activités nécessaires à l'essor de l'énergie photovoltaïque doit être privilégié dans les espaces déjà artificialisés bâtis et non bâtis. La Nouvelle-Aquitaine dispose de nombreuses surfaces artificialisées pouvant accueillir des unités de production d'électricité solaire. A titre d'exemple, elle compte entre 13 000 et 26 000 hectares de parkings aériens (surfaces commerciales et artisanales, zones de stockage industriel, aires routières et autoroutières, établissements d'enseignement et équipements de loisirs et culturels). Le développement de l'électricité solaire et le rapprochement géographique entre sites de production et de consommation font de ces surfaces, majoritairement sous-utilisées, des sites privilégiés d'installation d'unités photovoltaïques sous la forme d'ombrières. Les ombrières photovoltaïques permettent une valorisation de l'espace par la multiplication des fonctionnalités : - Stationnement de véhicules et Bornes de recharge pour véhicules et vélos électriques et, à l'avenir, bornes de recharge hydrogène (power-to-gas). - Protection des véhicules / passagers contre les intempéries (chaleur, pluie, neige). - Production d'énergie renouvelable et de proximité.
Modalités de mise en œuvre de la règle générale	Il est recommandé que les documents de planification SCoT prescrivent cette règle en définissant les secteurs opportuns et que les documents d'urbanisme la transposent en cartographiant les espaces et en précisant les modalités techniques et architecturales de mise en œuvre.
Cadre légal ou réglementaire de la règle générale	- « En matière de climat, d'air et d'énergie, sont déterminées les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération » - article R 4251-10 du CGCT - « Toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma » - article R.4251-8 du CGCT